

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« I. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 332-11-2, sont insérés deux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.